



Mouvement 2018 : fiche de vérification de votre barème

A renseigner lisiblement et à renvoyer par mail ou voie postale
NOUS ADRESSER EGALEMENT L'ACCUSE DE RECEPTION QUE VOUS RECEVREZ SUR IPROF APRES LA FERMETURE DU SERVEUR.

23 Grand'Rue Sapiac (Mtban)
 05-63-03-57-81
 06-82-30-11-88
 snu82@snuipp.fr
 http://82.snuipp.fr

NOM prénom
 Nom de jeune fille
 Adresse
 E-mail :
 Tél :

Poste actuellement occupé en 2017 / 2018 :

Mode de nomination (entourez la bonne réponse) : Titre Définitif / Titre Provisoire
 Ecole : Commune :
 Fonction

Situations particulières :

Si vous êtes PE stagiaire, cochez la case :

Si vous entrez dans le département par permutation pour la rentrée 2018, cochez la case :

Autres situations : cochez la bonne case dans le tableau ci-dessous.

Retour de congé parental	Retour de congé longue durée	Retour de disponibilité	Retour de stage de formation spécialisée

Habilitation Langue Vivante Espagnol (entourez la bonne réponse) : OUI / NON

Diplômes professionnels : CAPPEI CAPA-SH (indiquez l'option) / CAFIPEMF / DESS / Psy / DEA, etc
 obtenu (s) le(s) :

Inscription sur liste d'aptitude (entourez la liste d'aptitude) :

Liste aptitude Direction d'École Liste aptitude Direction d'Établissement Spécialisé

Temps Partiel (entourez la bonne réponse) : êtes-vous à T. Partiel en 2017 / 2018 ? OUI / NON

Nouvelle demande de T. Partiel pour 2018 / 2019 : OUI / NON. Si oui, pour quelle quotité :

Renseignements importants à préciser pour le contrôle de votre barème	Calculez votre barème	Notre vérification
1. AGS au 31/12/ 2017 : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour Mon AGS : ans mois..... jours. Soitpoints.		
2. Enfants à charge de moins de 20 ans au 28/03/2018 1 point par enfant soit points.		
3. Rapprochement des enfants (garde alternée ou droit de visite) : (cf annexe 7) 1 pt par an de séparation jusqu'au 18 ans du dernier enfant soitpoints		
4. Bonification forfaitaire de 10 points pour situation de handicap ou problème de santé (cf annexe 7) :		
5. Mesure de carte scolaire : forfait de 5 points		
5 bis. Mesure de carte scolaire : plus 1 point par année d'exercice sur le même poste si nomination à Titre définitif (maxi 10 pts) soit points		
6. Bonification pour stabilité dans le poste (cf annexe 7) : 3 ans (3 pts) / 4 ans (4 pts) / 5 ans et plus (5 pts), arrêtés au 1er septembre 2018		
7. Bonification pour stabilité sur postes jugés fragiles en zone rurale, en ASH si non spécialisés, TRS spécifiques de la circo de Valence d'Agén (cf annexe 7) et Education prioritaire (REP) : 3 ans (3 pts) / 4 ans (4 pts) / 5 ans et plus (5 pts), arrêtés au 1er septembre 2018		
Total barème		